

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL M005-2025

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Monsieur le Maire de Saint Laurent de la Prée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13 - R 123.19 - R 123.34 et R 123.35 ;
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu les articles L. 123.1 à L 123-16 et R. 123-1 à R 123-3 du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-de-la-Prée approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/10/2020 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025 ayant approuvé l'inventaire des Zones Humides ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 ayant tiré le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les arrêtés M006-2024 et M003-2025 ayant prescrit la modification n°1 du plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 28/09/2025 ; délivré sur la base de l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU, n'appelant pas d'observations particulières ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 01/09/2025 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de la Charente-Maritime du 25/07/2025 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 01/09/2025 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 31/07/2025 ;
Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 06/10/2025 ;
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
Vu la décision en date du 30 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (Vienne) désignant Monsieur Alain GOUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

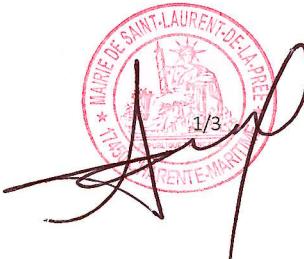
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-LAURENT DE LA PREE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire et par délégation, Stéphane
MARCHAND, Adjoint à l'Urbanisme

Visé le
Notifié le
Publié le
Reçu en Préfecture le
Certifié exécutoire le

{ 13/10/2025



ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-LAURENT DE LA PREE, pour une durée de 32 jours soit du mardi 04 novembre 2025 à 00H00 au vendredi 05 décembre 2025 à minuit.

Article 2 – Monsieur Alain GOUX a été désigné respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (Vienne).

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT-LAURENT DE LA PREE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 04 novembre 2025 à 00H00 au vendredi 05 décembre 2025 à minuit.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la mairie - 131 rue de la Croix des Joncs – 17450 SAINT-LAURENT DE LA PREE (Enquête publique : Modification n°1 du P.L.U. – A l'attention du Commissaire enquêteur) ou par mail à : mairie@saintlaurentdelapree.fr ou sur le site de la commune : <http://www.saintlaurentdelapree.fr>, rubrique : « Nous contacter ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-LAURENT DE LA PREE les :

permanence 1 :	Mardi 04 novembre 2025 de 09H00 à 12H00
permanence 2 :	Jeudi 13 novembre 2025 de 14H00 à 17H30
permanence 3 :	Mercredi 19 novembre 2025 de 09H00 à 12H00
permanence 4 :	Vendredi 05 décembre 2025 de 09H00 à 12H00

Article 5 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT-LAURENT DE LA PREE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire à Monsieur le préfet du département de Charente-Maritime et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (Vienne) ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire et par délégation, Stéphane
MARCHAND, Adjoint à l'Urbanisme

Visé le
Notifié le
Publié le
Reçu en Préfecture le
Certifié exécutoire le

13/10/2025



Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de SAINT-LAURENT DE LA PREE. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 - Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Fait à SAINT-LAURENT DE LA PREE,
le 13 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Stéphane MARCHAND, Adjoint à l'Urbanisme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire et par délégation, Stéphane MARCHAND, Adjoint à l'Urbanisme



3/3

Visé le _____
Notifié le _____
Publié le _____
Reçu en Préfecture le _____
Certifié exécutoire le _____ } 13/10/2025